
Jour de séance 8

le mercredi 9 décembre 2020

10 h

Prière.

Après les questions orales, M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que le premier ministre a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a demandé à M. Melanson « d'arrêter ses enfantillages ». Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, mais demande aux parlementaires de rehausser le niveau des débats.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que des appareils électroniques ont été utilisés pendant la période des questions. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé puisque le consentement unanime a été accordé pour permettre l'utilisation d'appareils électroniques à la Chambre, à condition que les appareils ne causent pas de désordre ni ne nuisent au respect des conventions de la Chambre. Le président met néanmoins les parlementaires en garde contre la façon dont de tels appareils ont été utilisés pendant la période des questions.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que le premier ministre a rompu la solidarité et la confidentialité du Cabinet lorsqu'il a parlé de la participation de M. Melanson à certaines réunions du comité du Cabinet sur la COVID-19. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé puisque la solidarité et la confidentialité du Cabinet ne relèvent pas de la compétence du président.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M^{me} Bockus :

25, *Loi éteignant certains covenants restrictifs du titre de certains biens-fonds dans la cité appelée The City of Saint John dévolus à Plazacorp Property Holdings Inc.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

L'hon. M. Steeves donne avis de motion 22 portant que, le mardi 15 décembre 2020, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

M. Melanson donne avis de motion 23 portant que, le jeudi 17 décembre 2020, appuyé par M. Arseneault, il proposera ce qui suit :

attendu que le Comité d'administration de l'Assemblée législative (CAAL) est chargé de l'administration, du fonctionnement, de la gestion, de l'entretien et du contrôle de l'édifice de l'Assemblée législative, de la bibliothèque de l'Assemblée législative et d'autres terrains, bâtiments et installations se rattachant à l'Assemblée législative ;

attendu que le comité, qui est présidé par le président de la Chambre, est aussi chargé, en général, de toute question ayant trait à l'Assemblée législative et aux parlementaires ;

attendu que les réunions de l'Assemblée législative sont tenues à huis clos, sans que les médias ni le public y soient admis ;

attendu que les activités de l'Assemblée législative et les délibérations des parlementaires élus nécessitent une ouverture et une transparence accrues ;

attendu que, bien que la discussion de certaines questions dont est saisi le CAAL, y compris des questions liées aux ressources humaines, doit être faite de façon confidentielle, une grande partie des travaux du CAAL pourrait faire l'objet de discussions dans un cadre ouvert ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le président de la Chambre à travailler avec le greffier de l'Assemblée législative afin de présenter un plan visant une ouverture et une transparence accrues pour le Comité d'administration de l'Assemblée législative.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 10 décembre 2020, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 3 et 4.

L'hon. M. Savoie demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par le premier ministre, la motion suivante :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement et par ordre spécial de la Chambre adopté le 18 novembre 2020, la Chambre, le mardi, le mercredi et le jeudi, puisse aussi siéger de 19 h à 22 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur le mardi 15 décembre 2020 et le demeure jusqu'au jeudi 31 décembre 2020. (Motion 24.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 24 sera proposée le mardi 15 décembre 2020.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 19, 20, 21, 22, 23 et 24 soit appelée, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône pendant 1,5 heure, puis la séance sera levée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 9, *Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche* ;
- 10, *Loi modifiant la Loi sur les coroners* ;
- 11, *Loi modifiant la Loi sur les conseillers de la Reine et leur préséance*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Savoie propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 23 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M^{me} Bockus, appuyée par M. Cullins, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 17 novembre 2020

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant

séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 16 h.